RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3L
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 49 Rue Charles Del Nero
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN

934 480 229 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 avril,

A 10 heures,

Les associés de la Société 3L, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 49 Rue Charles Del Nero, 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société CCL PATRIMOINE, représentée par son Gérante, Madame Laurence LECAUX, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Laurence LUST, [redacted] LECAUX, titulaire de 67 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence LECAUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 959 600 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le rapport du commissaire aux apports,

- le contrat d'apport conclu le 26 mars 2025 avec Madame Laurence LECAUX,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SOISSONS le 4 avril 2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à VILLENEUVE SAINT GERMAIN du 26 mars 2025 aux termes duquel Madame Laurence LECAUX fait apport à la Société de biens ci-après désignés appartenant à l'entreprise individuelle de Madame Laurence LECAUX exerçant l'activité des agents et courtiers d'assurances sis [redacted] immatriculé sous le numéro 539 115 576 évalués à 959 600 euros,

- du rapport de la Société AUDIMIS - DINICHERT-VIET ET ASSOCIES, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 13 mars 2025.

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 959 600 euros pour le porter de 1 000 euros à 960 600 euros, au moyen de la création de 95 960 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 96 060 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits rétroactivement à compter du 1er janvier 2025.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée rétroactivement au 1er janvier 2025 et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 959 600 euros prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2025, par apport effectué de Madame Laurence LECAUX des biens ci-après désignés appartenant à l'entreprise individuelle de Madame Laurence LECAUX exerçant l'activité des agents et courtiers d'assurances sis [redacted] immatriculé sous le numéro 539 115 576 évalués à 959 600 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à NEUF CENT SOIXANTE MILLE SIX CENTS euros (960 600 euros).

Il est divisé en 96 060 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Laurence LUST, [redacted] LECAUX,
quatre vingt seize mille vingt sept parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 67 et de 101 à 96 060, ci 96 027 parts

à la société CCL PATRIMOINE,
trente trois parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 68 à 100, ci 33 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 96 060 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les associés déclarent que les 96 060 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'agent général d'assurance rétroactivement au 1er janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- L'activité d'agent général d'assurance,
- L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation, la cession sous quelque forme que ce soit des titres sociaux de toute société ou tout groupement civil ou commercial créé ou à créer,
- Toutes actions de direction, d'animation ou de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, française ou étrangères, dans lesquelles elle détient des intérêts ou participations ;
- Tous conseils en stratégies d'entreprises, leur mise en œuvre, le contrôle de la réalisation des actions menées ;
- L'exercice de tous mandats sociaux au sein des sociétés dans lesquelles elle détient des participations,
- L'assistance à toutes entreprises en matières administratives, comptable, financière, commerciale, informatique, management, conseil en gestion, en publicité, recrutement et gestion des ressources humaines,
- La gestion de trésorerie et la centralisation d'opérations bancaires, des sociétés et groupements dans lesquels elle détiendra des participations,
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement :

O de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.

O de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Laurence LECAUX
Gérante

